



INTERDICTIONS

1. Interdictions liées aux participants

L'accès à l'événement est interdit :

- aux participants ayant un comportement contraire aux bonnes mœurs ou troubant l'ordre public (notamment et sans limitation comportement violent, raciste, xénophobe, sexiste ou injurieux, état d'ébriété ou sous l'influence de produits stupéfiants, comportement à connotation sexuelle) ;
- aux participants déguisés ou camouflés (notamment le visage) de telle sorte qu'ils ne sont pas reconnaissables.

2. Interdictions liées aux objets interdits

Il est interdit d'introduire au sein de l'événement :

- toute substance ou objet pouvant constituer une arme ou mettre en péril la sécurité des participants ou des biens tels que, notamment et sans limitation, article pyrotechnique, substance explosive, inflammable ou volatile, couteau, barre, trépied ;
- tout système autonome sans humain à bord, qu'il soit aérien, de surface, ou qu'il s'agisse d'un robot terrestre ;
- tout objet tranchant, contondant, ou dangereux pouvant être considéré comme une arme par destination au sens de l'article 132-75 du code pénal ;
- tout insigne, signe ou symbole rappelant une idéologie raciste, xénophobe ou politique ;
- toute boisson alcoolisée, tout produit stupéfiant ;
- des moyens de locomotion : vélos, rollers skates, skateboards, trottinettes, voitures d'enfants, hoverboards, gyropodes ;
- des drapeaux de plus de 100 × 100 cm, hampes, banderoles de toutes tailles, avertisseurs sonores.

3. Interdictions liées aux animaux

Les animaux ne sont pas admis, à l'exception des chiens visés à l'article 88 de la loi n° 87- 588 du 30 juillet 1987 portant diverses mesures d'ordre social.

4. Interdictions liées à la communication, au commerce et à la publicité

Sauf autorisation préalable et écrite de la Région, il est interdit dans l'enceinte de l'événement :

- de se livrer à tout commerce, publicité ou propagande, de procéder à des quêtes, de distribuer ou vendre des tracts, imprimés, journaux, insignes, documents ou objets de toute nature ;
- d'organiser quelque manifestation et quelque spectacle que ce soit ;
- d'organiser des visites guidées ;
- de pratiquer une quelconque activité à enjeu financier, notamment des jeux de cartes, de société ou de hasard.